



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 à 19h30 – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIEUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Eric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,

Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
a quitté la séance à 20 heures 36
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,

Avaient donné pouvoir :

Raymond LEJOSNE à Marc DEMOLLIENS,
Bertrand GUILBERT à Nathalie TELLIER.

Était excusée sans pouvoir :

Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel SERGENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de retirer de l'ordre du jour, le point :

- n° 13 : Vente d'un bien immobilier – SCI QRT OBERT – ZAL rue de la Gare.

En effet, la commune n'a pas reçu l'avis des domaines concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du point n° 13 de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

<u>Point n°1 :</u>	<u>FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :</u>
	Monsieur le Maire rappelle les taux communaux adoptés pour 2024 : - Taxe foncière « bâti » : 49.34 %

- Taxe foncière « non bâti » : 55.94 %
- Taxe d'habitation : 21.42 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Après avoir débattu,

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux suivants pour 2025 :
taxe foncière « bâti » : 49.34 %, taxe foncière « non bâti » : 55.94 % et taxe d'habitation : 21.42 %.*

**Point
n° 2 :**

BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 18 mars 2025 a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2025.

Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 5 093 607,04 €
- section de fonctionnement = 6 041 448,35 €

A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 18 voix « pour », les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :

** Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président :*

- du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;
- du Centre Communal d'Action Sociale de Desvres ;

** Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;*

** Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;*

** Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;*

** Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;*

** Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture ;*

** Madame Véronique BALLY, Présidente de la Boule Desvroise.*

**Point
n° 3 :**

VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'augmenter les montants des redevances communales eau et assainissement afin de pouvoir financer les investissements à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal, décide de voter les redevances applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- ⇒ *Assainissement collectif à 1.158 € HT/m3 pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif ;*
- ⇒ *Eau à 1.126 € HT/m3 pour les usagers de Desvres et Menneville (alimentés par le réseau de Desvres).*

**Point
n° 4 :**

BUDGETS ANNEXES 2025 – ASSAINISSEMENT, EAU, SPANC, LOTISSEMENT PRE ROUSSEL ET AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST :

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 18 mars 2025, a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2025.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances ;

Vu les avis favorables du Bureau municipal ;

➤ **BUDGET « ASSAINISSEMENT » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 1 316 804,41 €
- section de fonctionnement = 302 181,51 €

➤ **BUDGET « EAU » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 1 753 103,13 €
- section de fonctionnement = 211 199,85 €

➤ **BUDGET « SPANC » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 0,00 €
- section de fonctionnement = 8 552,26 €

➤ **BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DU PRE ROUSSEL » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement rue du Pré Roussel 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget :

- qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement = 731 782,00 €
- qui est en sur-équilibre en section de fonctionnement :

* en dépenses = 835 659,92 €

* en recettes = 932 558,50 €

➤ **BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement de la route de Crémarest 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 0,00 €
- section de fonctionnement = 15 000,00 €

Point
n° 5 :

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2025, de 50 % des sommes votées au budget 2024, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence - La Concorde) et au CCAS.

Il vous est proposé pour l'année 2025 :

- *d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2025 ;*
- *de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2025. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.*

Vu le montant inscrit au budget primitif 2025 ;

Considérant la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2025, de 50 % des sommes votées au budget 2024, aux associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence – La Concorde) et au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :

** Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président :*

- *du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;*
- *du Centre Communal d'Action Sociale de Desvres ;*

** Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;*

** Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;*

** Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;*

** Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;*

** Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture ;*

** Madame Véronique BALLY, Présidente de la Boule Desvroise.*

- adopte et décide du versement des subventions 2025 aux associations (tableau joint), soit 18 voix « pour », « 0 » voix contre et 0 abstention ;

- indique que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune.

Point
n°
6 :

PACTE DES SOLIDARITES - REVERSEMENT AU COLLEGE DU CARAQUET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 concernant la décision modificative n° 2 du budget principal.

Afin de permettre au collège du Caraquet de réaliser des actions sur le thème de la mobilité des élèves (santé, culture, orientation) reprises dans les fiches actions déposées par l'éducation nationale dans le cadre du Pacte des solidarités, il est convenu de reverser la somme de 22 768 € perçue par la commune en section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

	<p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser la somme de 22 768 € au Collège du Caraquet à Desvres perçue par la commune en section de fonctionnement, dans le cadre du Pacte des Solidarités.</i></p>
<p>Point n° 7 :</p>	<p><u>DESIGNATION D'UN REFERENT APOSTILLE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout acte émanant d'une autorité française et devant être produit devant une autorité étrangère doit être authentifié par apostille ou légalisation, selon les pays. Jusqu'ici, les demandes étaient à effectuer auprès du Parquet ou du Ministère des affaires étrangères. Une réforme intervenant en 2025 prévoit que ces démarches seront dématérialisées et confiées aux notaires. Pour cela, une base de données de signature est créée et sera accessible aux notaires. Les communes doivent désigner un référent et communiquer ses coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.</p> <p>Est candidat : Monsieur Marc DEMOLLIENS.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature de Marc DEMOLLIENS et le désigne comme « référent apostille ».</i></p>
<p>Point n° 8 :</p>	<p><u>EDEN 62 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire et révoicable a été signée avec EDEN 62 le 29 juin 2018 concernant un local à usage technique d'environ 91 m², parcelle AM 240 pour partie, situé à la ZAL du marché au cadran, rue de la Gare à Desvres afin d'y entreposer des équipements (matériels, véhicules) et servir de local technique pour une de ses équipes.</p> <p>Une demande a été formulée par EDEN 62 pour bénéficier d'un espace de stockage supplémentaire dans le bâtiment de l'ancien marché au cadran pour une superficie d'environ 80 m².</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation précaire et révoicable avec EDEN 62 ; - précise que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} mai 2025 ; - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
<p>Point n° 9 :</p>	<p><u>CAF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN JEU EXTERIEUR A LA MAISON DE LA JEUNESSE :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 50 % pour l'acquisition d'un jeu extérieur à la Maison de la jeunesse.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable de la commission des finances ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'un jeu extérieur à la Maison de la jeunesse ; - signer tout document en rapport avec ce dossier.

<p>Point n° 10 :</p>	<p><u>CAF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PANIERS DE BASKETS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 40 % pour l'acquisition de paniers de baskets pour les accueils de loisirs.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable de la commission des finances ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de paniers de baskets pour les accueils de loisirs ; - signer tout document en rapport avec ce dossier.
<p>Point n° 11 :</p>	<p><u>LA CHARTREUSE DE NEUVILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DU CATALYSEUR DES POSSIBLES :</u></p> <p>Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mettre en avant son savoir-faire céramique et attirer les porteurs de projets dans ce domaine d'activité. L'Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville a développé depuis 2022 un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets nommé Catalyseur des possibles (CDP). Une convention de partenariat est donc envisagée entre le CDP et la commune pour atteindre ces objectifs.</p> <p><u>Intervention de M. Marcotte :</u> Est-ce que Mme LEPORCQ, de la faïencerie « Des Rêves », a sollicité un financement pour son voyage à New-York.</p> <p><u>Réponse de M. le Maire :</u> La commune ne peut pas participer financièrement au projet d'une entreprise privée. Par contre, la commune a mis en avant la cagnotte lancée sur la plateforme Ulule et a incité chacun à y contribuer, même de manière modeste.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ; Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;</i></p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention de partenariat avec la Chartreuse de Neuville pour le dispositif du Catalyseur des Possibles ; - tout document en rapport avec ce dossier.
<p>Point n° 12 :</p>	<p><u>ECOLE FERRY - MODIFICATION DES HORAIRES :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 relative à l'organisation du temps scolaire 2024/2025 et informe l'assemblée que le conseil de l'école Jules Ferry du 11 mars dernier sollicite une modification des horaires à compter de septembre 2025. Il propose : 8 h 45-11 h 45/13h30 - 16h30.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier les horaires de l'école maternelle Jules Ferry ; à savoir de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 à partir de septembre 2025.
<p>Point n° 14 :</p>	<p>Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :</p>

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE :

- 11 220 € ht – Réselvia Ingénierie – Maîtrise d'œuvre – DIG et étang du Mont-Pelé
- 78 566,50 € ht – Colas – réalisation d'une surverse - DIG

La séance est levée à 20 heures 38 minutes.


Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.


Le secrétaire de séance,
Michel SERGENT.

Vu DGS : 

